

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-274
MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT
DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ET DE LA LOCATION DU CAVEAU
PROVISOIRE REGIE 131

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2026-018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2023-341 du 08/11/2023 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des concessions et de la location du caveau provisoire,

Considérant la nécessité d'ajouter l'encaissement des pénalités en cas de retard de convoi des pompes funèbres.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/03/2026

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il a été institué une régie de recettes auprès du service cimetière de la Mairie du Kremlin-Bicêtre, pour les produits de la vente des concessions et de la location du caveau provisoire du cimetière depuis le 19 juin 1987.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au bureau du conservateur du cimetière, avenue Lucie et Raymond AUBRAC 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des produits de la vente des concessions et de la location du caveau provisoire du cimetière
- Encaissement des pénalités de retard de convoi des pompes funèbres.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE)

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Comptable publique d'Ivry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la Comptable publique d'Ivry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant maximum d'encaisse impose le versement des fonds, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 10 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 12 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14/04/2026

Le Maire,



Lionel ZINCIRGHIU

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr